

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2025-18

du **14 JAN. 2025**

**portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site
« Forges et aciéries Röchling - Burbach » à Bouzonville et Vaudreching**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.125-6 et L.125-7, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est du 5 septembre 2023 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2023 portant organisation de la consultation pour l'établissement des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département de la Moselle ;
- Vu** la consultation des communes et des EPCI du 27 septembre au 27 novembre 2023 inclus ;
- Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 27 septembre 2023, les renvoyant sur la consultation publique par voie électronique du 15 octobre au 15 décembre 2023 inclus ;

Considérant que l'inspection des installations a recueilli et traité l'ensemble des retours des consultations et y a répondu ;

Considérant que l'ensemble des retours des consultations qui figurent en annexe 1 du rapport de la DREAL Grand Est du 23 décembre 2024 n'appellent pas d'action substantielle de l'inspection des installations classées. ;

Considérant que les activités exercées sur le site « Forges et aciéries Röchling - Burbach » à Bouzonville et Vaudreching sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols suivant est créé sur les communes de Bouzonville et Vaudreching :
« Forges et aciéries Röchling - Burbach » n° SSP 5564170101

Ce secteur d'information sur les sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le secteur d'Information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme dans les communes de Bouzonville et Vaudreching.

Article 3 :

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est, aux maires de Bouzonville et Vaudreching et au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Richard Smith

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Conformément à l'article R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

Ce recours contentieux peut être exercé, soit par voie postale, soit par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS FORGES ET ACIERIES RÖCHLING- BURBACH à BOUZONVILLE

Description de l'établissement

Nom : FORGES ET ACIERIES RÖCHLING- BURBACH
Adresse : NON RENSEIGNE
Commune principale : BOUZONVILLE (57106)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 10/08/2023

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP5564170101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Plusieurs zones ont été investiguées dans le cadre du diagnostic simplifié réalisé en juin 2013 :

- ancien local à transformateurs ayant contenu du pyralène (aire extérieure) ;
- anciennes zones d'usinage dans l'atelier (anciens îlots machines).

Afin d'évaluer la qualité des sols, 10 sondages de 1 à 2 mètres de profondeur ont été réalisés :

- zone 1 : ancien local à transformateurs ayant contenu du pyralène (sondage S1). Il est à noter que les transformateurs ne sont plus présents sur le site ;
- zone 2 : ancien atelier d'usinage et de tréfilerie – anciens îlots machines (sondages S2 à S10). Les investigations au niveau de l'atelier ont été réalisées au droit des anciens emplacements de machines encore visibles.

Conclusions du rapport sur la base des investigations réalisées :

Zone 1 : anciens transformateurs électriques

Au terme des investigations réalisées, aucune contamination des sols en métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc), en HAP, en HCT, en BTEX, en COHV et en PCB n'a été mise en évidence au droit de cette zone (sondage S1).

Zone 2 : atelier d'usinage et de tréfilage

Une contamination en métaux lourds (cadmium, chrome, cuivre, plomb et zinc), en HAP (notamment naphthalène, acénaphthylène et benzo(a)pyrène, en HCT, en BTEX et en trichloréthylène est mise en évidence au niveau de cette zone.

Recommandations :

Au regard des résultats du diagnostic réalisé et des contaminations relevées dans les sols, les préconisations suivantes ont été émises :

Zone 1 : anciens transformateurs électriques

Aucune recommandation émise sur la base des investigations réalisées.

Zone 2 : atelier d'usinage et de tréfilage

Les résultats d'analyses indiquent la présence de plusieurs contaminants (métaux lourds, hydrocarbures, BTEX et trichloroéthylène). Deux possibilités peuvent être envisagées avant d'initier une nouvelle exploitation du site :

Choix n°1 : projet d'exploitation du site avec réaménagement des sols de l'atelier (enlèvement de la dalle béton, création de nouvelles fosses, etc.) – réalisation d'un diagnostic approfondi

En cas de projet de modification des sols et notamment de la dalle béton, la réalisation d'une campagne d'investigations complémentaires (diagnostic approfondi) est préconisée au niveau des secteurs contaminés. Ces nouvelles investigations permettront de vérifier l'extension spatiale et en profondeur des contaminations identifiées lors du diagnostic simplifié (3 sondages minimum autour de chaque sondage contaminé identifié au niveau de l'atelier d'usinage avec analyse des paramètres HCT, HAP, BTEX, métaux lourds, COHV et réalisation de tests de lixiviations).

Choix n°2 : projet d'exploitation du site sans réaménagement des sols de l'atelier – réalisation de prélèvements complémentaires dans le milieu gaz du sol et d'une évaluation quantitative détaillée des risques (EQRS)

Les métaux lourds n'étant pas volatils, aucun contact cutané entre le sous-sol et les usagers du site (travailleurs adultes) ne sera possible avec le maintien du revêtement (dalle béton) en bon état.

Les hydrocarbures (HAP et HCT), BTEX et COHV peuvent être volatils. Du fait de la présence de ce type de contaminants dans les prélèvements réalisés, des investigations complémentaires sont recommandées (mesures dans le milieu gaz du sol), afin de préciser le niveau d'exposition des futurs usagers du site au niveau des secteurs contaminés. Ces analyses pourront porter sur les contaminants potentiellement volatils retrouvés dans les sols, à savoir les hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques, BTEX ainsi que le trichlororéthylène (1 piézair par secteur contaminé).

Sur la base des résultats des investigations complémentaires, un schéma conceptuel et une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) pour la santé humaine devra être menée afin de quantifier les risques liés aux contaminations identifiées sur le site vis-à-vis de l'utilisation future du site.

Recommandations complémentaires :

Il est recommandé, en cas de transaction impliquant tout ou partie du site, de transmettre le diagnostic simplifié à l'acquéreur/aménageur, au notaire ainsi qu'aux entreprises concernées par l'aménagement de l'état de la qualité du sous-sol afin que les dispositions utiles soient prises pour la protection des travailleurs sur le chantier de construction.

Toute utilisation du site pour un usage autre que l'usage défini dans le cadre du projet d'aménagement entraînant une modification dans le schéma conceptuel proposé dans le rapport de diagnostic simplifié ne pourra être envisagée sans travaux, études complémentaires ou aménagements préalables visant à évaluer le niveau de risques sanitaires engendré par les sources identifiées ou à les éliminer.

Compte tenu du diagnostic « Sites et sols pollués » réalisé pour ce site en 2013 (cf. éléments de ce diagnostic présentés par ailleurs) par la société SOCOTEC et de l'état de pollution du site qui ressort de ce diagnostic, l'inspection des ICPE estime que le site doit être classé en

SIS.

Documents associés² : diagnostic simplifié

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 06/06/2023

Enjeux et environnement :

Description³ : Le site a connu, depuis 1959, plusieurs périodes d'activités et exploitants (activités de travail de métaux et activités associées, classées pour certaines au titre des ICPE en régime d'autorisation):

- RÖCHLING VOELKLINGEN anciennement SECOSAR, de 1959 à 1977 (fermeture du site en 1981) ;
- Forges et aciéries Röchling-Burbach (fin d'activité en 1987) ;
- Techno-Arbed.

La dernière période d'activité connue s'est achevée au plus tard en 1997 avec la cessation d'activité de la société LOREIM, qui était soumise à déclaration ICPE pour du travail mécanique des métaux (récépissé 9/2/1987). Cette société n'existe plus et ne peut donc pas être recherchée pour la remise en état du site.

Le site, sans activité ICPE connue ensuite selon les informations fournies par la mairie de Bouzonville en mars 2023, a été racheté en 2018 par la société BAHNLOG.

Avant la fermeture définitive du site en 1997, des activités d'usinage mécanique et de tréfilage étaient réalisées.

Plusieurs bâtiments ont été construits entre 1959 et 1989 dont certains seraient en cours de démolition en 2023 selon la mairie de Bouzonville :

- bâtiment à usage industriel d'environ 10 900 m² (couverts) composé de plusieurs parties (4 halls, 1 appentis et un hangar) ;
- un local transformateurs ;
- une annexe ;
- un bâtiment à usage de bureaux et de locaux sociaux.

Aucune cuve de stockage (aérienne ou enterrée) n'est a priori présente sur le site.

Un diagnostic simplifié a été réalisé en 2013 (le diagnostic ne porte que sur les parcelles n° 103 de la section 3 de la commune de Bouzonville, 19 et 29 de la section 6 (pour parties) de la commune de Vaudreching). Les résultats montrent la présence de pollutions sur l'emprise du site (en particulier au niveau des anciens ateliers).

Compte tenu du diagnostic « Sites et sols pollués » réalisé pour ce site en 2013 (cf. éléments de ce diagnostic présentés par ailleurs) par la société SOCOTEC et de l'état de pollution du site qui ressort de ce diagnostic, l'inspection des ICPE estime que le site doit être classé en SIS

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

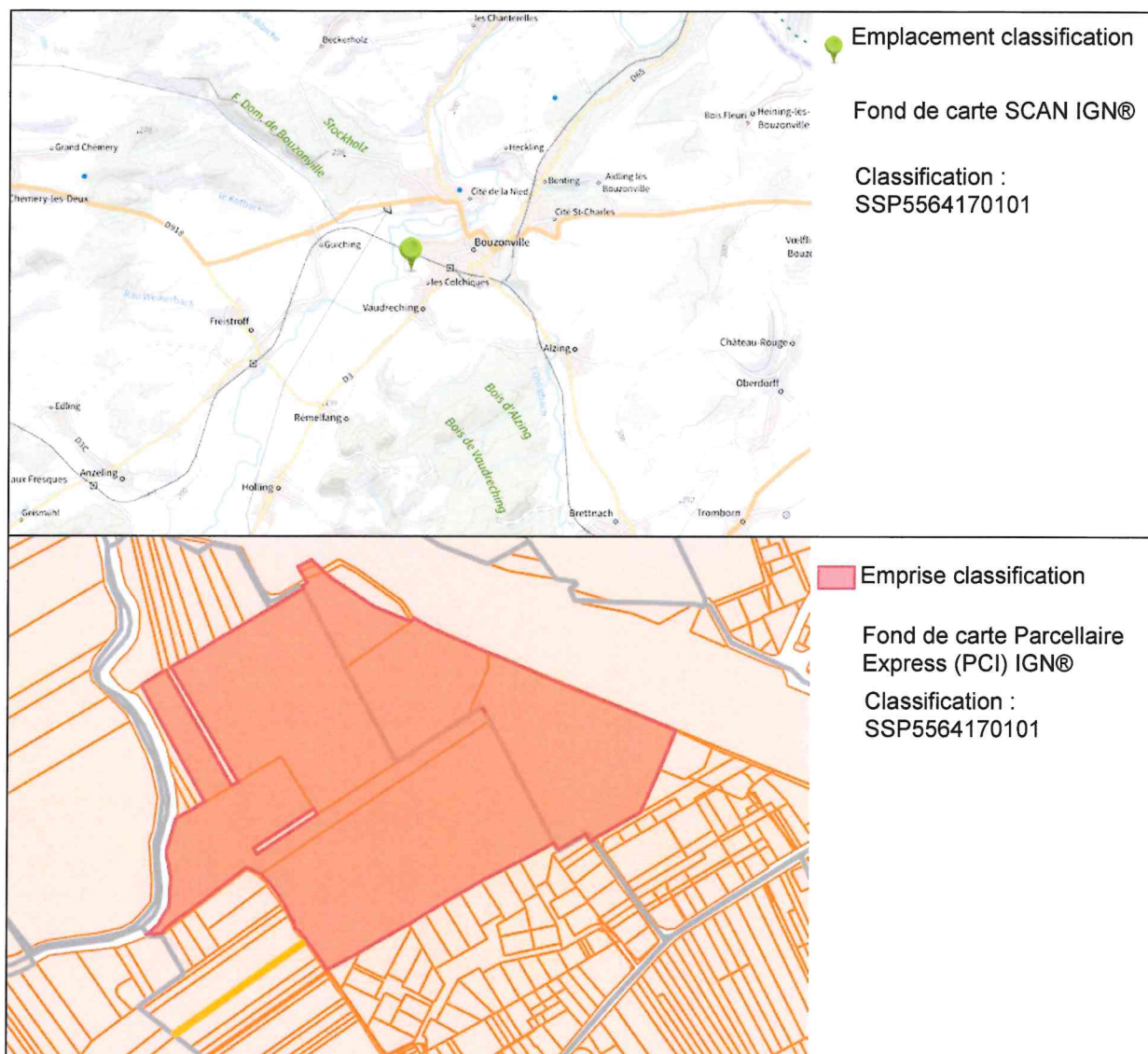
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Bouzonville	1	03	0035	57
Bouzonville	1	03	0036	57
Bouzonville	1	03	0037	57
Bouzonville	1	03	0038	57
Bouzonville	1	03	0103	57
Vaudreching	1	06	0001	57
Vaudreching	1	06	0015	57
Vaudreching	1	06	0019	57
Vaudreching	1	06	0029	57

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 956209.6019616586, Lat. : 6915631.437733005

Superficie estimée :

144734 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

